



Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 28/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 26 avril 2023 à 17h00

Question n°5

Affectation des résultats 2022

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Étaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR, arrive à 17h29 et vote à partir de la question n°4 / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur André TERZO / Madame Sylvie WANLIN

Étaient absents :

Monsieur Cyril DEVESA / Madame Valéry GARCIA / Madame Myriam LEMERCIER, **donne pouvoir à Monsieur Yves CHANSON** / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

RECU EN PREFECTURE

Le 28 avril 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture : 025-262500564-20230426-D00172910-DE

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Sans incidence financière

Résumé : Les administrateurs sont invités à voter les propositions d'affectation des résultats des comptes administratifs 2022 de l'ensemble des budgets.

Fonctionnement :

Budget Principal : 2 725 442,84 €, dont 700 000 € virés à l'investissement et le solde, soit 2 025 442,84 €, affecté au compte 002 en recettes (Résultat de fonctionnement reporté).

Pour les budgets annexes, tous les excédents sont affectés en réduction ou augmentation des charges 2024 au compte 002 (pas d'autre besoin identifié) :

CHRS : 42 062,03 €

Résidences autonomie : 35 008,90 €

Escapade : - 4 370,70 €

SSIAD : 27 966,74 €

LHSS : 37 361,31 €

Pour l'aide à domicile et la restauration à domicile, les résultats sont nuls, puisqu'une subvention d'équilibre a été versée par le budget principal pour équilibrer ces budgets.

Investissement :

Tous les résultats sont repris au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) dès 2023, au Budget Primitif ou lors d'une Décision modificative ultérieure (budgets annexes), en dépenses pour les déficits et en recettes pour les excédents.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Conformément aux dispositions qui régissent la comptabilité du Centre Communal d'Action Sociale, tant pour son budget principal que pour ses budgets annexes, les résultats budgétaires constatés au compte administratif d'un exercice doivent faire l'objet d'une affectation.

Les diverses opérations comptables ayant produit les résultats sont retracées dans le rapport du compte administratif 2022, présenté lors de la présente séance.

Lors du vote du budget primitif 2023 du budget principal, les résultats provisoires du budget principal à l'issue de la journée complémentaire de 2022 ont été présentés. Ils ont fait l'objet d'une reprise anticipée.

Le compte administratif ainsi que le compte de gestion du comptable confirment les résultats décrits ci-dessous sans aucune modification.

1. Détermination des résultats

a. Résultats de fonctionnement pour l'ensemble des budgets

Les résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 sont indiqués dans le tableau ci-après, étant entendu que les résultats des Résidences autonomie et de l'Escapade sont globalisés. En effet, le Service de Gestion Comptable du Grand Besançon ne peut pas les constater par section, le CCAS n'ayant pas signé de convention tripartite avec le Département du Doubs et l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Budget	Code budget	Résultats antérieurs repris en 2022		Exercice 2022			Résultat à la clôture de l'exercice		
		Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Déficit	Excédent	Cumul
Principal	1		1 795 827.32	14 293 550.80	15 223 166.32	929 615.52	0.00	2 725 442.84	2 725 442.84
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	4		16 625.89	370 550.23	395 986.37	25 436.14	0.00	42 062.03	42 062.03
Résidences autonomie		0.00	46 422.10	3 837 142.70	3 825 729.50	-11 413.20	0.00	35 008.90	35 008.90
<i>Section hébergement</i>	15		46 422.10	2 880 246.69	2 833 824.59	-46 422.10	0.00	0.00	0.00
<i>Section dépendance</i>	15			434 919.32	434 919.32	0.00	0.00	0.00	0.00
<i>Section soins</i>	15			521 976.69	556 985.59	35 008.90	0.00	35 008.90	35 008.90
Centre de jour de l'Escapade		0.00	17 947.19	439 237.27	416 919.38	-22 317.89	-4 370.70	0.00	-4 370.70
<i>Section hébergement</i>	19		17 947.19	184 322.40	166 375.21	-17 947.19	0.00	0.00	0.00
<i>Section dépendance</i>	19			70 186.54	70 186.54	0.00	0.00	0.00	0.00
<i>Section soins</i>	19			184 728.33	180 357.63	-4 370.70	-4 370.70	0.00	-4 370.70
Budget SSIAD	20		149 246.70	1 064 181.63	942 901.67	-121 279.96	0.00	27 966.74	27 966.74
Budget de l' Aide à domicile	21		0.00	3 436 729.24	3 436 729.24	0.00	0.00	0.00	0.00
Budget de la Restauration à domicile	23			904 477.34	904 477.34	0.00	0.00	0.00	0.00
Budget LHSS	32		67 730.36	518 811.99	488 442.94	-30 369.05	0.00	37 361.31	37 361.31
Total général		0.00	2 093 799.56	24 864 681.20	25 634 352.76	769 671.56	-4 370.70	2 867 841.82	2 863 471.12

b. Résultats d'investissement pour l'ensemble des budgets

Budget	Code budget	Résultat antérieur		Exercice 2022			Résultat à la clôture de l'exercice 2022
		Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	
Principal	1		509 602.58	2 306 737.37	2 117 242.81	-189 494.56	320 108.02
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	4		9 184.95	12 176.22	5 379.67	-6 796.55	2 388.40
Résidences autonomie	15		74 611.71	390 840.97	384 365.38	-6 475.59	68 136.12
Centre de jour de l'Escapade	19		57 465.24	3 662.40	16 759.08	13 096.68	70 561.92
Service de Soins Infirmiers à Domicile	20		193 699.50	22 706.78	4 886.00	-17 820.78	175 878.72
Budget Aide à domicile	21		36 662.28	0.00	6 001.11	6 001.11	42 663.39
Budget de la restauration	23		7 801.98	22 697.92	28 045.00	5 347.08	13 149.06
LHSS	32		70 794.63	13 646.14	17 480.55	3 834.41	74 629.04
Total tous budgets		0.00	959 822.87	2 772 467.80	2 580 159.60	-192 308.20	767 514.67

2. Affectation des résultats

a. Résultats de fonctionnement

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter les résultats de 2022 de la manière suivante :

Budget	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	A reprendre en 2022 pour le budget principal et en 2023 pour les budgets annexes					
		Augmentation des charges d'exploitation	Réduction des charges d'exploitation	Financement de mesures d'investissement	Financement de mesures d'exploitation	Réserve de compensation	Réserve de trésorerie
Principal	2 725 442.84	0.00	2 025 442.84	700 000.00	0.00	0.00	0.00
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	42 062.03	0.00	42 062.03	0.00	0.00	0.00	0.00
Résidences autonomie	35 008.90	0.00	35 008.90	0.00	0.00	0.00	0.00
Dont hébergement	0.00		35 008.90				
Dont dépendance	0.00						
Dont soins	35 008.90						
Centre de jour de l'Escapade	-4 370.70	0.00	-4 370.70	0.00	0.00	0.00	0.00
Dont hébergement	0.00	4 370.70					
Dont dépendance	0.00						
Dont soins	-4 370.70						
SSAD	27 966.74	0.00	27 966.74	0.00	0.00	0.00	0.00
Aide à domicile	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restauration à domicile	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Lits Halte Soins Santé	37 361.31	0.00	37 361.31	0.00	0.00	0.00	0.00

b. Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal

Le budget principal est régi par l'instruction comptable M14 qui prévoit que les résultats de fonctionnement d'un exercice doivent être repris à l'exercice N+1, c'est-à-dire en 2023 pour les résultats de l'exercice 2022.

Le montant de l'excédent à affecter s'élève à 2 725 442,84 €.

Conformément à la réglementation applicable, tout déficit d'investissement doit être couvert en priorité par capitalisation, c'est-à-dire affectation d'une quote-part du résultat de fonctionnement en investissement, au compte 1068.

Il est proposé l'affectation suivante :

- 700 000 € en virement à l'investissement au compte 1068. En effet, le résultat de fonctionnement est constitué notamment de 1 239 960 € liés à la reprise de la provision pour grosses réparations en 2022. Compte tenu des tensions budgétaires actuelles, 540 960 € sont laissés en fonctionnement.
- Le solde, soit 2 025 442,84 € reporté en recettes de fonctionnement au compte 002. Cet excédent participe à l'équilibre du budget primitif 2023.

c. Affectation du résultat de fonctionnement des budgets annexes

Les budgets annexes sont régis par l'instruction comptable M22 qui prévoit que les résultats de fonctionnement d'un exercice doivent être repris à l'exercice N+2.

Les modalités de reprise des résultats sont plus nombreuses pour les budgets annexes. En effet, l'affectation définitive des résultats est arrêtée par les autorités de tutelle.

L'instruction indique que :

- L'excédent peut être affecté :
 - ✓ **A la réduction des charges d'exploitation**, soit une recette de fonctionnement prévue au budget N+2.
 - ✓ **Au financement de mesures d'investissement**, soit tout ou partie de l'excédent de fonctionnement viré en investissement pour financer des gros travaux ou des équipements.
 - ✓ **Au financement de mesures d'exploitation** concernant exclusivement l'année d'affectation, soit N+1 et ne créant pas de charges pour les années ultérieures.
 - ✓ **A une réserve de compensation**. Ce compte, lorsqu'il est créditeur, permet d'être débité en priorité, dès lors qu'un résultat déficitaire est constaté, pour diminuer tout ou partie du déficit qui serait à inscrire en charges de fonctionnement en N+2. Il s'agit en quelque sorte d'un provisionnement pour risque de déficits à venir.
 - ✓ **A un compte de réserve de trésorerie** dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement.

✓ **A un compte de réserve affecté à la compensation des charges d'amortissement** des équipements, agencements et installation de mise aux normes de sécurité.

- Le déficit est couvert en priorité par une reprise sur le compte de réserve de compensation et, pour le surplus éventuel, imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours, ou de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté. Autrement dit, une charge de fonctionnement d'un montant égal au déficit est inscrite au budget N+2.

Le décret du 22 octobre 2003 prévoit que l'affectation des résultats est décidée par l'autorité de tarification.

Sous réserve de l'avis des différentes autorités de tarification, **il est proposé d'affecter les résultats 2022 des budgets annexes en réduction (dans le cas d'un excédent) ou en augmentation (dans le cas d'un déficit) des charges d'exploitation.**

d. Résultats d'investissement

Pour l'ensemble des budgets, il est proposé d'affecter les résultats d'investissement tels qu'ils ont été définis au paragraphe 1.b sur la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de chaque budget concerné, en recettes pour l'ensemble des budgets.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement les propositions d'affectation des résultats du présent rapport.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,


Sylvie WANLIN